PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-036-2026-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-04-10-00013 - Arrêté portant transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Arcades sis au 116 avenue Daumesnil à Paris (75012) ?? ?? (3 pages) Page 4

IDF-2026-04-13-00016 - Arrêté 2026-MS-082 portant autorisation de changement de nom, de transformation par requalification de 30 places déficience auditive en 30 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages et d'extension de capacité de 90 à 100 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Langage et Intégration Val-de-Marne à Créteil géré par l'Association Langage et Intégration (4 pages) Page 8

IDF-2026-04-08-00062 - Arrêté 2026-MS-130 portant mise en conformité avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux et portant autorisation de transformation par requalification de 80 places de handicap mental ou troubles du comportement en 40 places de déficience intellectuelle et 40 places de handicap psychique de l'ESAT les Robinsons au Plessis-Robinson géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (3 pages) Page 13

IDF-2026-04-10-00009 - Arrêté n° 2026-MS-108 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Amandiers sis au 5, rue des Cendriers à Paris (75020) (3 pages) Page 17

IDF-2026-04-10-00010 - Arrêté n° 2026-MS-109 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Brune sis au 117, boulevard Brune à Paris (75014) (3 pages) Page 21

IDF-2026-04-07-00023 - Arrêté n°2026 - MS - 151 portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation de l' Institut médico-éducatif (IME) Michel Pericard géré par l'association Chemins de l'Eveil avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (3 pages) Page 25

IDF-2026-04-08-00063 - Arrêté n°2026-MS-036 portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 110 places par la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Honoré de Balzac à Nanterre géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine (4 pages) Page 29

IDF-2026-04-08-00061 - Arrêté n°2026-MS-129 portant mise en conformité des arrêtés d'autorisation de l'ESAT l'Atelier et de l'ESAT de Châtillon gérés par la Fondation des Amis de l'Atelier avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (3 pages) Page 34
IDF-2026-04-10-00014 - Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Magenta sis au 54-60 rue des Vinaigriers à Paris (75010) (3 pages) Page 38
IDF-2026-04-10-00016 - Arrêté portant réduction de places habilitées à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Saint-Simon ??sis au 127 bis rue d'Avron à Paris (75020) ?? (3 pages) Page 42
IDF-2026-04-10-00011 - Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Champ de Mars sis au 64, rue de la Fédération à Paris (75015) ?? (3 pages) Page 46
IDF-2026-04-10-00015 - Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Monceau sis au 26 rue Médéric à Paris (75017) ?? (3 pages) Page 50
IDF-2026-04-10-00012 - Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Jardins d'Alésia sis au 187 bis avenue du Maine à Paris (75014) (3 pages) Page 54
IDF-2026-04-10-00017 - Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème sis au 5 rue de l'Indre à Paris (75020) (3 pages) Page 58

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2026-03-26-00002 - Arrêté n°2026-04-16-01 Modifiant l'arrêté n°2018 -166 portant autorisation complémentaire du CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (3 pages) Page 62

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / SDAOLH - Service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement

IDF-2026-04-16-00003 - Arrêté portant extension au département des Bouches-du-Rhône de l'agrément en maîtrise d'ouvrage??d'insertion de la fondation de l'Armée du Salu (2 pages) Page 66

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00013

Arrêté portant transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Arcades sis au 116 avenue Daumesnil à Paris (75012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-111

portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Arcades sis au 116 avenue Daumesnil à Paris (75012) géré par la SAS « Korian Les Arcades »

et portant habilitation de dix places à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2007-32-8 en date du 1er février 2007, portant création de l'EHPAD sis au 116 avenue Daumesnil (75012), fixant sa capacité à 97 lits dont 6 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-314 en date du 4 novembre 2015 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD Korian Les Arcades sis 116 avenue Daumesnil à Paris (75012), portant sa capacité totale à 97 places (85 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire) ;

VU le courrier du 28 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et de la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Les Arcades sis au 116, avenue Daumesnil à Paris (75012), est accordée à la SAS « Korian Les Arcades ».

L'habilitation de 10 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Les Arcades est accordée.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Les Arcades est fixée à 97 places réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Korian Les Arcades est désormais de 10 places.

ARTICLE 4e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 000 336 0
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 90 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 7 places

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 861 1
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 5e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-13-00016

Arrêté 2026-MS-082 portant autorisation de changement de nom, de transformation par requalification de 30 places déficience auditive en 30 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages et d'extension de capacité de 90 à 100 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Langage et Intégration Val-de-Marne à Créteil géré par l'Association Langage et Intégration

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 - MS – 82

portant autorisation de changement de nom, de transformation par requalification de 30 places déficience auditive grave en 30 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages et d'extension de capacité de 90 à 100 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Langage & Intégration Val-de-Marne sis à Créteil (94),

géré par l'Association Langage & Intégration

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n°81-305 en date du 20 février 1981 du Préfet de la région Île-de-France autorisant la création d'un Centre Intégré de Soins et de Rééducation (CISR) de 220 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, atteints d'infirmités motrices ou de déficiences sensorielles, en appui de structures scolaires publiques dont le siège administratif est situé au 86 boulevard Kennedy à Créteil (94) ;

VU l'arrêté n°90-1161 en date du 8 novembre 1990 du Préfet de la région Île-de-France autorisant l'association à modifier la partie « déficients sensoriels » du CISR soit 120 places désormais réparties comme suit :
- un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce de 5 places pour enfants déficients auditifs de la naissance jusqu'à 3 ans ;

- un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire de 115 places pour enfants et adolescents déficients auditifs âgés de 3 à 20 ans ;

VU l'arrêté n°2019-105 portant autorisation de réduction de capacité de 120 à 90 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) CISR Les Guiblets, sis à Créteil (94), géré par l'Association Langage et Intégration ;

VU la demande de l'association Langage & Intégration par courrier du 22 septembre 2025, de faire évoluer l'agrément du SESSAD CISR Les Guiblets Hand Audi de 30 places déficience auditive grave en 30 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

VU le projet de l'association Langage & Intégration visant à proposer une offre de dispositif d'autorégulation (DAR) au sein d'un collège ;

VU la demande de l'association Langage & Intégration par courrier du 26 janvier 2026, de modifier le nom du SESSAD CISR Les Guiblets Hand Audi ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au collège répond à un besoin de développement identifié de l'offre pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement de nom du SESSAD CISR Les Guiblets Hand Audi, qui devient « Langage & Intégration Val-de-Marne » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer l'agrément du SESSAD « Langage & Intégration Val-de-Marne » afin de garantir un accompagnement adapté aux enfants et adolescents présentant simultanément une déficience auditive grave et des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), nécessitant une prise en charge spécialisée, coordonnée et pluridisciplinaire. ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet de création d'une équipe pluriprofessionnelle d'autorégulation au collège, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 € au titre des crédits CNH.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places dédiées à la mise en place d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au sein d'un collège, à la transformation par requalification de 30 places déficience auditive grave en 30 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages et au changement de dénomination du SESSAD « Langage & Intégration Val-de-Marne », sis 86 boulevard Kennedy à Créteil (94000), est accordée à l'Association Langage & Intégration, dont le siège social est situé au 8 Avenue Montaigne - Maille Nord II à Noisy-le-Grand (93160).

ARTICLE 2e : La capacité totale du SESSAD « Langage & Intégration Val-de-Marne » accueillant des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est dorénavant de 100 places, ainsi réparties :

- 60 places pour des personnes présentant une déficience auditive grave ;
- 30 places pour des personnes présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ;
- 10 places de DAR pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) scolarisés au sein du collège Blaise Cendrars sis avenue du Général de Gaulle à Boissy Saint Léger (94470).

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 072 114 5

Code catégorie :	[182] - SESSAD	
Code discipline :	[840] - Accompagnement précoce de jeunes enfants [841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	100 places
Code clientèle :	[318] - Déficience auditive grave	60 places
	[207] - Handicap cognitif spécifique	30 places
	[437] - TSA	10 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - DGS ARS CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 60. Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de

l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00062

Arrêté 2026-MS-130 portant mise en conformité avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux et portant autorisation de transformation par requalification de 80 places de handicap mental ou troubles du comportement en 40 places de déficience intellectuelle et 40 places de handicap psychique de l'ESAT les Robinsons au Plessis-Robinson géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 130

portant mise en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux et portant autorisation de transformation par requalification de 80 places de handicap mental ou troubles du comportement en 40 places de déficience intellectuelle et 40 places de handicap psychique de l'ESAT les Robinsons sis 29 rue Paul Rivet, 92350 Le Plessis-Robinson, géré par la fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 019/2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 97-1359 du 29 mai 1997 portant autorisation de création de l'ESAT les Robinsons ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT les Robinsons en date du 3 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'ESAT les Robinsons accompagne historiquement des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par le handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération s'effectue à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de l'ESAT les Robinsons nécessite une mise en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la requalification et l'actualisation n'ont pas d'incidence sur la date d'échéance de l'autorisation de l'ESAT les Robinsons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à la mise en conformité avec les dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et à la transformation par requalification de 80 places de handicap mental ou troubles du comportement en 40 places de déficience intellectuelle et 40 places de handicap psychique de l'ESAT les Robinsons sis 29 rue Paul Rivet, 92350 Le Plessis-Robinson, est accordée à la fondation des Amis de l'Atelier.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'ESAT les Robinsons est de 80 places, destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'ESAT les Robinsons : 92 002 256 3

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

Code discipline :	[908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	80 places
Code clientèle :	[117] Déficience intellectuelle	40 places
	[206] Handicap psychique	40 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] - Fondation

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 08 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice adjointe de
La Délégation départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Véronique DUArrGAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00009

Arrêté n° 2026-MS-108 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Amandiers sis au 5, rue des Cendriers à Paris (75020)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-108

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Amandiers sis au 5, rue des Cendriers à Paris (75020) géré par la SAS « MEDICA FRANCE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 :

VU l'arrêté du 14 octobre 2003 portant autorisation de l'EHPAD de fonctionner à hauteur de 124 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Les Amandiers sis au 5, rue des Cendriers à Paris (75020), est accordée à la SAS « MEDICA FRANCE ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Les Amandiers est fixée à 118 places réparties comme suit :

- 117 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

L'EHPAD dispose de 31 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 082 870 9
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 117 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00010

Arrêté n° 2026-MS-109 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Brune sis au 117, boulevard Brune à Paris (75014)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-109

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Brune sis au 117, boulevard Brune à Paris (75014) géré par la SAS « Korian Brune »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 :

VU l'arrêté du 17 décembre 2002 portant autorisation de l'EHPAD de fonctionner à hauteur d'une capacité de 99 lits dont 6 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 2015-312 du 4 novembre 2015 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD, portant sa capacité totale à 99 places d'hébergement permanent ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Brune sis au 117, boulevard Brune à Paris (75014), est accordée à la SAS « Korian Brune ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Brune est fixée à 99 places réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 004 152 7
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 98 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 808 2
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-07-00023

Arrêté n°2026 - MS - 151 portant mise en conformité de l'arrêté d'autorisation de l' Institut médico-éducatif (IME) Michel Pericard géré par l'association Chemins de l'Eveil avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 151

portant mise en conformité des arrêtés d'autorisations gérées par l'association Les chemins de l'éveil avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n°005/2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France vers le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines daté du 9 février 2026 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n°94-194 du 7 avril 1994 autorisant la création d'un IME pour polyhandicapés de 3 à 18 ans de 32 places mais refusant l'autorisation de dispense de soins faute de dégagement des crédits nécessaires, modifié par l'arrêté n°96-004 du 11 janvier 1996 autorisant la dispense des soins ;

VU l'arrêté n°2016-36 du 23 février 2016 autorisant l'extension de capacité de 32 à 40 places à l'IME Michel Péricard à Saint-Germain-en-Laye géré par l'association Les chemins de l'éveil accueillant des enfants et adolescents polyhandicapés de 0 à 20 ans ;

VU la demande de l'association demandant la mise en adéquation de la catégorie de l'établissement, à savoir « Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés » (EEAP) actuellement nommé Institut Médico Educatif (IME) ;

CONSIDERANT que le public accueilli au sein de l'Etablissement, dont la file active est composée uniquement d'enfants et adolescents souffrant d'un polyhandicap (association d'une déficience mentale et d'une déficience motrice), le code catégorie de celui-ci ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation ci-après détenue par l'association Les chemins de l'éveil, FINESS juridique 78 000 140 0 est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **780 001 418**

Code catégorie d'établissement : [188] – Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[500] – Polyhandicap	40 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 140 0

Code statut : [60] Association Loi 1901

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Signé

Simon Kieffer

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00063

Arrêté n°2026-MS-036 portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 110 places par la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Honoré de Balzac à Nanterre géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 - MS - 036

portant autorisation d'extension de capacité de 100 à 110 places par la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) de l'Institut Médico- Educatif (IME) Honoré de Balzac à Nanterre (92000),

géré par l'association Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU la convention signée le 24 novembre 1965 entre le Préfet de la Seine et l'association « APEINA » l'autorisant à ouvrir un Institut Médico - Educatif (IME) dans le département de la Seine ;

VU l'arrêté du préfet du département des Hauts-de-Seine en date du 7 juillet 1980 fixant la capacité d'accueil de l'IME de Nanterre sis 4 boulevard Honoré de Balzac à Nanterre (92000) à 100 enfants présentant des déficiences intellectuelles. La Section pédagogique est destinée à prendre en charge 35 enfants et la Section professionnelle 65 enfants ;

VU l'arrêté n° 2012 – DT92/181 du 21 décembre 2012 portant modification de la dénomination de « l'IME de Nanterre » géré par l'association APEINA – Association des Parents d'enfants inadaptés de Nanterre et leurs amis. L'établissement sera désormais dénommé IME « Honoré de Balzac » comprenant :

- une section pédagogique IMP de 35 places, dénommée Fernand Oury;
- une section professionnelle IMPRO de 65 places, dénommée Balzac ;

VU l'arrêté n° 2019 – 51 et ARS DD92 n°2019 – 316 portant approbation de la cession des autorisations du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) Provinces Françaises et de l'Institut médico-éducatif (IME) Honoré de Balzac sis à Nanterre gérés par l'association des Parents d'enfants inadaptés de Nanterre et leurs amis « APEINA » au profit de l'UNAPEI Hauts-de-Seine ;

VU le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME Honoré de Balzac de Nanterre à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association UNAPEI Hauts-de-Seine portant sur les années 2024 à 2028 signé le 27 décembre 2023 ;

VU l'avis d'appel à candidatures, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les troubles du neurodéveloppement (SN-TND) 2023-2027, qui met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation pour des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement, publié le 30 juillet 2025 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

VU les résultats de la mise en concurrence précitée publiés sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'UNAPEI Hauts-de-Seine a été retenu et qu'il répond au cahier des charges des Unités d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) dont l'objectif est de réduire les troubles du comportement et de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'il répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale sur le département des Hauts-de-Seine en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 € au titre de l'enveloppe « Conférence Nationale du Handicap » enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de 10 places de l'IME Honoré de Balzac, sis 4 boulevard Honoré de Balzac à Nanterre (92000), par la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) est accordée à l'Association UNAPEI Hauts-de-Seine dont le siège social est situé au 119 Grande Rue à Sèvres (92310).

ARTICLE 2e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 110 places réparties comme suit :

- 100 places en accueil de jour pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

- 10 places d'Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école Yvonne Kerzrého située au 18 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000) pour des enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 021 1

Code catégorie d'établissement : [183] Institut Médico - Educatif (I.M.E.)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[117] – déficience intellectuelle	100 places
[844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	10 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00061

Arrêté n°2026-MS-129 portant mise en conformité des arrêtés d'autorisation de l'ESAT l'Atelier et de l'ESAT de Châtillon gérés par la Fondation des Amis de l'Atelier avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS - 129

portant mise en conformité des arrêtés d'autorisation de l'ESAT l'Atelier et de l'ESAT de Châtillon gérés par la fondation des Amis de l'Atelier avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 019/2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1961 portant autorisation de création de l'ESAT l'Atelier ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT l'Atelier en date du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2001-835 du 14 mai 2001 portant autorisation de création de l'ESAT de Châtillon ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT de Châtillon en date du 3 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de l'ESAT l'Atelier et de l'ESAT de Châtillon nécessitent une mise en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité n'a pas d'incidence sur la date d'échéance des autorisations des ESAT ;

CONSIDÉRANT que le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) doit être corrigé sur les types de handicap pris en charge par l'ESAT l'Atelier et l'ESAT de Châtillon, ceux-ci étant historiquement autorisés à accompagner des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique ; que la dénomination de l'ESAT de Châtillon doit également être corrigée sur FINESS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les autorisations l'ESAT l'Atelier et de l'ESAT de Châtillon détenues par la Fondation des Amis de l'Atelier, FINESS n° 92 000 141 9, sont mises en conformité avec les dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2e : Ces structures sont désormais répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'ESAT l'Atelier : 92 071 079 5

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[908] Aide par le travail pour adultes handicapés	[21] Accueil de jour	[117] Déficience intellectuelle	50
		[206] Handicap psychique	50

N° FINESS de l'ESAT de Châtillon : 92 002 538 4

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[908] Aide par le travail pour adultes handicapés	[21] Accueil de jour	[117] Déficience intellectuelle	40
		[206] Handicap psychique	40

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] - Fondation

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 08 avril 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice adjointe de
La Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Signé

Véronique DUGAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00014

Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Magenta sis au 54-60 rue des Vinaigriers à Paris (75010)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-114

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Magenta sis au 54-60 rue des Vinaigriers à Paris (75010) géré par la SAS « Résidence Magenta »

et portant habilitation de dix places à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 9 septembre 1997 autorisant la création d'une maison de retraite de 99 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire située au 52 rue des Vinaigriers à Paris (75010) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-315 du 4 novembre 2015 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD, portant sa capacité totale à 99 places d'hébergement permanent ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Magenta sis 54-60, rue des Vinaigriers à Paris (75010), est accordée à la SAS « Résidence Magenta ».

L'habilitation de 10 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Magenta est accordée.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Magenta est fixée à 99 places réparties comme suit :

- 98 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Korian Magenta est désormais de 10 places.

ARTICLE 4e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 003 856 4
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 98 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 802 5
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 5e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00016

Arrêté portant réduction de places habilitées à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Saint-Simon sis au 127 bis rue d'Avron à Paris (75020)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-116

portant réduction de places habilitées à l'Aide Sociale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint-Simon sis au 127 bis rue d'Avron à Paris (75020) géré par la SAS « MEDICA FRANCE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 :

VU l'arrêté n° 2004-317-1 du 12 novembre 2004 portant autorisation de fonctionnement de l'EHPAD à hauteur de 127 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-306 du 5 novembre 2015 portant modification de capacité de l'EHPAD portant sa capacité totale à 127 places (116 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement temporaire) ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que la demande de reventilation des places habilitées à l'aide sociale a été validée par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La déshabilitation de 7 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Saint-Simon sis au 127 bis rue d'Avron à Paris (75020) est accordée à la SAS « MEDICA FRANCE ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Korian Saint-Simon est désormais de 25 places.

ARTICLE 3e : La capacité totale de l'EHPAD reste fixée à 127 places réparties de la manière suivante :

- 116 places d'hébergement permanent
- 11 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 083 121 6
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 116 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 11 places

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 5e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00011

Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Champ de Mars sis au 64, rue de la Fédération à Paris (75015)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-110

portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Champ de Mars sis au 64, rue de la Fédération à Paris (75015), géré par la SAS « MEDOTELS »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 :

VU l'arrêté n° 2004-359-3 du 24 décembre 2004 autorisant l'EHPAD de fonctionner à hauteur de 108 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-160 du 16 juillet 2013 portant autorisation de création d'un PASA ;

VU l'arrêté conjoint n° 2024-36 du 29 février 2024 portant fermeture du PASA ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD est autorisé suite aux visites de conformité du 26 août 2024 et du 10 avril 2025 à fonctionner à hauteur de 89 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Champ de Mars sis au 64, rue de la Fédération à Paris (75015), est accordée à la SAS « MEDOTELS ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Champ de Mars est fixée à 108 places réparties comme suit :

- 105 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 080 922 0
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 105 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 3 places

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 565 8
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00015

Arrêté portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Monceau sis au 26 rue Médéric à Paris (75017)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-115

portant autorisation de transformation
de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Korian Monceau sis au 26 rue Médéric à Paris (75017)
géré par la SAS « MEDOTELS »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint à la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 :

VU l'arrêté n° 2004-359-4 du 24 décembre 2004 portant autorisation à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Hotélia Monceau » sis au 26 rue Médéric à Paris (75017) de fonctionner à hauteur d'une capacité de 105 lits dont 15 d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 2025-293 du 31 octobre 2025 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD portant sa capacité totale à 98 places (94 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire) ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la SAS « MEDOTELS » est une filiale du groupe KORIAN qui reste titulaire de l'autorisation de gestion des 7 places d'hébergement temporaire qui seront réaffectées ultérieurement vers d'autres établissements du groupe ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Korian Monceau sis au 26 rue Médéric à Paris (75017) est accordée à la SAS « MEDOTELS ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Monceau est fixée à 98 places réparties comme suit :

- 97 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 083 258 6
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 97 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 565 8
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00012

Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Jardins d'Alésia sis au 187 bis avenue du Maine à Paris (75014)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-112

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Jardins d'Alésia sis au 187 bis avenue du Maine à Paris (75014) géré par la SAS « MEDOTELS »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 6 janvier 1996 portant autorisation de création de l'EHPAD d'une capacité de 106 lits dont 16 places d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 2004-232-1 du 19 août 2004 portant modification de capacité de l'EHPAD à 102 places dont 8 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-313 du 4 novembre 2015 portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD, portant sa capacité totale à 102 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier du 28 février 2017 de renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Jardins d'Alésia sis au 187 bis avenue du Maine à Paris (75014), est accordée à la SAS « MEDOTELS ».

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Jardins d'Alésia est fixée à 102 places réparties comme suit :

- 101 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

ARTICLE 3e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 000 402 0
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non Habilitée à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 101 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 25 001 565 8
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Jacques BERGER
Directeur adjoint des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-10-00017

Arrêté portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème sis au 5 rue de l'Indre à Paris (75020)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

VILLE DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-113

portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Terrasses du XX^{ème} sis au 5 rue de l'Indre à Paris (75020) géré par la SAS « Les Terrasses du XX^{ème} »

et portant réduction de places habilitées à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;

VU le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en dates des 15 au 18 novembre 2022 ;

VU l'arrêté conjoint du 12 juillet 1996 portant autorisation de l'EHPAD de fonctionner à hauteur de 60 places d'hébergement permanent ;

VU la demande du gestionnaire du 1er décembre 2025 visant à reventiler les places habilitées à l'aide sociale des EHPAD parisiens ;

VU la demande du gestionnaire du 12 février 2026 visant à reventiler les places d'hébergement temporaire des EHPAD parisiens ;

CONSIDÉRANT que les demandes de reventilation des places habilitées à l'aide sociale et des places d'hébergement temporaire ont été validées par l'Agence régionale de santé et la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème sis au 5 rue de l'Indre à Paris (75020), est accordée à la SAS « Les Terrasses du XXème ».

La réduction de 13 places habilitées à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème est accordée.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème est fixée à 60 places réparties comme suit :

- 59 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3e : La capacité totale de places habilitées à l'Aide Sociale de l'EHPAD Korian Terrasses du XXème est fixée désormais à 12 places.

ARTICLE 4e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement
N° FINESS établissement : 75 000 364 2
Code catégorie : [500] EHPAD
Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, Habilité à l'aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 59 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 1 place

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 75 004 577 5
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 5e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des Solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-26-00002

Arrêté n°2026-04-16-01 Modifiant l'arrêté n°2018 -166 portant autorisation complémentaire du CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026-04-16-01

Modifiant l'arrêté n°2018 -166 portant autorisation complémentaire du CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et l'hépatite C (VHC)

LA DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de M. Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques et fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-071 du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA dénommé «Chimène» et géré par l'association Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) ;

VU l'arrêté ARS n° 2014/90 du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «Chimène» et géré par l'association Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE);

VU l'arrêté n° 2018 -166 modifiant l'arrêté n° 2017-365 portant autorisation complémentaire du CSAPA «Chimène» de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 5 février 2026 par le CSAPA "Chimène" à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le dossier répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1er août 2016 susvisé et notamment aux dispositions de l'article L. 313 - 1 du code de l'action sociale et des familles selon lesquelles « tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'activité de réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'annexe de l'arrêté n° 2018 -166 modifiant l'arrêté n° 2017-365 portant autorisation complémentaire du CSAPA «Chimène» de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH1 et VIH2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC), est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2e: Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018 -166 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3e La délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 26 mars 2026

Le Directeur adjoint de la Santé Publique
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Jean FABRE-MONS

Annexe de l'arrêté n° 2026-04-16-01

CSAPA «Chimène» - n° FINESS : 92 081 194 0

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), les personnels supplémentaires suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 IDE
- 1 Médecin

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-04-16-00003

Arrêté portant extension au département des Bouches-du-Rhône de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de la fondation de l'Armée du Salu

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques

Arrêté

Extension au département des Bouches-du-Rhône de l'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion de la fondation de l'Armée du Salut

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 365-2, L. 365-5, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;

Vu le décret du 11 avril 2000, reconnaissant le statut d'utilité publique de la fondation de l'Armée du Salut ;

Vu le décret du 22 juin 2018, approuvant les statuts de la fondation de l'Armée du Salut ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la fondation de l'Armée du Salut du 3 mars 2025 et son annexe ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2012 portant agrément de la fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 portant extension de l'agrément de la fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 février 2026 ;

Considérant la demande d'extension d'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion formulée par la fondation de l'Armée du Salut ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion délivré le 2 janvier 2012, par l'arrêté susvisé, à la fondation de l'Armée du Salut, immatriculée au registre des sociétés sous le n° 431 928 601, dont le siège social est situé au 9, rue des Frères Flavien, 75020 Paris est étendu au département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : La Préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 16/04/2026

Le Préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc Guillaume